



Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

GE

NOTIFICATION SELON ART.66 AL.4 CH.1 LP

1. **Débitrice: RENOIMMO SARL**, actuellement sans domicile ni résidence connus, **1231 Conches**
2. Créancier: FONDATION PRIVEE POUR LA CONSTRUCTION D'HLM, Rte des Acacias 54 Bis, 1227 Carouge
3. **Représentant: Edouard BRUN & Cie SA**, rue Sillem 6, case postale, 1211 Genève 6
4. **Remarques:** Commandement de payer n° 11 278829 C en réalisation d'un gage mobilier (art.66 al.4 ch.1 LP)

Créances :

- 1) CHF 1'535.- avec intérêt à 5% du 13.01.2011
- 2) CHF 817,75 avec intérêt à 5% du 15.02.2011

Titre et date de la créance, cause de l'obligation :

APY/SL-0565 40 0010 06

- 1) Montant impayé résultant du compte de sortie du 13 décembre 2010 concernant le local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis avenue Edmond-Vaucher 53 à Chatelaine
- 2) Facture L & P Services du 10 janvier 2011 concernant le débarras de divers objets devant l'immeuble sis avenue Edmond-Vaucher 53 à Chatelaine

Désignation du gage :

Garantie bancaire UBS No 0240 409455 du 16 mai 2002 de CHF 1'710.-

Le débiteur est sommé de payer dans le délai de soixante jours à compter de la présente publication les sommes ci-dessus ainsi que les émoluments, débours et frais dus à l'Office des poursuites. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit former opposition auprès de l'Office soussigné verbalement ou par écrit dans les trente jours à compter la présente publication. Si seule une partie de la dette est contestée, le débiteur doit indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la présente sommation de payer et si le débiteur ne forme pas opposition, le créancier pourra requérir l'encaissement du dépôt de garantie, objet du gage.

Genève, le 15 février 2013 / tél. : 022 388 91 68

Le Préposé: O. Chollet

Office des poursuites

1211 Genève 8

00829223

